

ESPACE LÉOPOLD DURBET REGLEMENT D'UTILISATION

Mise à disposition de l'espace Léopold DURBET, situé route de Montandré, sur la base du règlement suivant :

Article 1 : GESTION

Le suivi de la gestion de la salle est assuré par le service administratif de la Mairie d'Hermillon.

Article 2 : LOCAUX MIS A DISPOSITION

L'espace Léopold DURBET comporte :

- Une grande salle de 396 m² avec un podium escamotable de 4 à 13 m² - 300 personnes
- Une salle de 156 m² au rez de chaussée « salle des échos » - 100 personnes

Article 3 : UTILISATION

Cuisine sur place INTERDITE.

Les salles sont mises à disposition pour les manifestations suivantes :

- Mariages, baptêmes, communions, fiançailles, anniversaires....
- Repas et réceptions **avec traiteur**
- Réunions publiques ou privées
- Concerts, conférences, assemblées
- Soirées dansantes, lotos, concours de belote, expositions
- Manifestations sportives adaptées à la salle

Salle des échos :

- Priorité aux élections (bureau de vote)

Les cas particuliers seront soumis au Maire.

Article 4 : CAPACITÉ DES SALLES

L'utilisateur ne doit en aucun cas dépasser les capacités autorisées.

Article 5 : ENTRETIEN – RANGEMENT

L'utilisateur doit :

- **Rendre la salle en état de propreté**
 - Ranger les tables, les chaises et le matériel
 - Balayer et nettoyer les sols
 - Nettoyer le bar
 - Sortir les sacs poubelles dans les containers prévus à cet effet
- **S'assurer, lorsqu'il quitte la salle polyvalente que :**
 - Les branchements électriques mis en place par lui soient bien déconnectés
 - Les robinets soient fermés
 - Les fenêtres soient closes
 - Le chauffage arrêté
 - Les portes comportant une serrure soient verrouillées.

En cas de non-respect, ces prestations seront facturées.

Article 6 : CONVENTION

L'utilisation des salles fait l'objet d'une convention entre la commune et l'utilisateur.

Article 7 : HORAIRES D'UTILISATION

Les horaires de mise à disposition de la salle sont précisés dans la convention

Article 8 : RESPECT DES RIVERAINS

Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, l'utilisateur s'engage à ce que tous les participants quittent la salle le plus silencieusement possible.

En particulier : l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé.

L'utilisateur veillera également à ce que les règles de stationnement soient respectées.

A partir de 22 heures : Fermeture des fenêtres, baisser le niveau sonore de la musique.

Tout feu d'artifice est soumis à une autorisation municipale. Les confettis sont interdits.

Article 9 – RÉSERVATION DE LA SALLE

La convention ainsi qu'une attestation d'assurance (responsabilité civile) seront déposées au secrétariat de mairie au moins **UN MOIS** avant la date de la manifestation.

La convention de mise à disposition devra être entièrement et soigneusement complétée.

L'autorisation de manifestation et la réservation définitive de la salle ne seront effectives qu'après signature de l'autorité municipale.

Remise des clés :

Pour le week-end, la remise des clés et l'état des lieux entrant se fera le **vendredi après midi** :

- Pour la salle Léopold DURBET à 14 h 00
- Pour la salle des échos à 14 h 15

et la restitution des clés et l'état des lieux sortant se fera le **lundi après midi** :

- Pour la salle Léopold DURBET à 14 h 00
- Pour la salle des échos à 14 h 15

Article 10 : TARIFS DE L'UTILISATION OCCASIONNELLE

Les tarifs d'utilisation sont fixés par délibération du conseil municipal.

Ils sont révisés chaque année au 1^{er} janvier.

Les tarifs au 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

Habitants de la commune

	Journée	Week-end
Grande salle	120,00 €	179,00 €
Salle des Echos	74,00 €	120,00 €
Location vaisselle (*)	41,00 €	
Gratuité pour les sociétés communales		

(*) Uniquement pour la salle Léopold DURBET, stock pour 150 personnes.

Extérieurs à la commune : particuliers et associations

	Journée	Week-end
Grande salle	359,00 €	479,00 €
Salle des Echos	203,00 €	267,00 €
Location vaisselle (*)	41,00 €	

Le versement de cette somme sera effectué au plus tard **UN MOIS** avant la mise à disposition des locaux.

Article 11 : CAUTION – ÉTAT DES LIEUX

Pour chaque mise à disposition, un chèque de caution d'un montant de 500,00 euros, libellé à l'ordre du trésor public est à remettre au moment de la signature de la convention. Si aucune dégradation n'a été constatée à l'issue de la manifestation le chèque de caution sera restitué. Dans le cas contraire, il servira à couvrir le montant du préjudice. Un dédommagement complémentaire peut être réclamé si le chèque de caution n'est pas suffisant.

Un état des lieux sera établi avec le responsable de la manifestation avant et après l'utilisation.

Le matériel et la vaisselle dégradés ou cassés seront facturés.

Toute perte ou dégâts donnera lieu à un dédommagement.

Article 12 : RESPONSABILITÉ - SÉCURITÉ

Assurance :

Le locataire devra s'assurer pour les biens lui appartenant, pour les dommages causés aux tiers et pour tous les dommages pouvant engager sa responsabilité aussi bien dans les locaux de l'espace Léopold DURBET qu'aux abords immédiats.

De plus, le locataire s'engage à prendre à sa charge tout dommage quel qu'il soit pouvant résulter de l'organisation ou du déroulement de la manifestation prévue, survenant aux biens mobiliers et immobiliers, du fait des organisateurs, de leurs employés, salariés ou pas, et de toutes personnes pouvant assister ou participer à ladite réunion et/ou à son organisation.

Interdiction absolue d'accrocher quoique ce soit aux chaudières suspendus dans la salle Léopold DURBET (décorations, guirlandes, etc.)

La commune décline toute responsabilité quant au matériel ou autres objets laissés dans la salle.

Un téléphone est mis à la disposition du loueur : 04.79.64.39.47. Il se trouve dans le local derrière le bar. La ligne est en position restreinte.

Article 13 : DÉSISTEMENT

Si l'utilisateur, signataire de la convention, était amené à annuler une manifestation prévue, il devra prévenir par courrier le service municipal gestionnaire, dès que possible, et au moins quinze jours à l'avance.

En cas de désistement non justifié ou non notifié dans le délai prévu, le chèque de caution sera encaissé.

Article 14 : « SOUS LOCATION »

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

En cas de contestation de tels faits, le dépôt de garantie ne sera pas rendu et le locataire ne pourra plus redemander la location de la salle...

Article 15 : AUTORISATION SPÉCIALE

L'utilisateur fera son affaire en ce qui concerne les autorisations nécessaires à la programmation d'œuvres musicales, etc.

Il n'y aura pas de location de salle pour des soirées dansantes organisées par des personnes extérieures à la commune.

Article 16 : ENGAGEMENT

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la convention.